

CHAMPIONNAT FUTSAL

1 - TITRE et ORGANISATION

Le District des Landes de football organise chaque saison une épreuve appelée « Championnat Futsal ». La Commission des Activités Sportives est chargée de l'administration de ce Championnat.

2 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Suivant le nombre d'équipes engagées, la Commission d'organisation retient la formule appropriée pour le bon déroulement du Championnat.

Ne peuvent participer à la compétition que des joueurs U19 et Seniors, régulièrement licenciés.

3 - TERRAIN DE JEU

Tracé d'un terrain de Handball. Les buts sont des buts de Handball (3m x 2), correctement fixés au sol.

4 - BALLON

Utilisation d'un ballon spécifique FUTSAL.

Sur terrain neutre, chaque équipe doit présenter un ballon spécifique Futsal en bon état.

5 - COULEURS ET MAILLOTS

L'article 19 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

6 - NOMBRE DE JOUEURS

a) Cinq joueurs titulaires maximum dont l'un sera gardien de but ; Nombre de remplaçants maximum : 7. Les remplacements peuvent être effectués à tout moment de la partie et ceci sans autorisation de l'arbitre, la seule condition étant que le joueur rentrant doit obligatoirement attendre que son coéquipier soit entièrement sorti du terrain de jeu.

b) Une équipe ne se présentant pas sur le terrain, ou se présentant à moins de 3 joueurs (y compris le gardien de but) sera déclarée battue par forfait.

7 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

L'article 15 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

Toutefois, le nombre de joueurs en licence libre est limité à 2 sur la feuille de match.

8 - LICENCE DIRIGEANT

L'article 16 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

9 - FEUILLE DE MATCH

L'article 18 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

10 - ARBITRAGE ET DELEGUES

Les rencontres sont dirigées par 2 arbitres (un par ½ terrain).

Pour le reste, il est fait application de l'article 17 des Règlements Sportifs du District des Landes de football.

11 - HEURES ET DURÉE DES RENCONTRES

L'article 9 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique, sauf l'heure officielle du début des rencontres qui est fixée à 20h pour le premier match et éventuellement à 21h pour le deuxième match.

La durée d'une rencontre est de 50 mn en 2 périodes de 25 mn (mi-temps 5 mn).

Possibilité d'un temps mort par équipe et par mi-temps, à la condition que l'équipe qui demande le temps mort soit en possession du ballon à ce moment-là.

Dans le cas d'une organisation par plateaux, le temps de jeu de chaque équipe ne peut excéder un temps réel de 90 mn.

12 - EQUIPES INFERIEURES

L'article 13 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

13 - CLASSEMENTS - POINTS ATTRIBUES

L'article 7 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

14 - FORFAITS - PÉNALITÉS

L'article 11 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

15 - RÉSERVES - RÉCLAMATIONS

L'article 22 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

16 - POLICE DES TERRAINS

L'article 25 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

17 - FAUTES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Les contacts et tacles sont interdits.
Toutes les contestations seront sanctionnées par un coup franc indirect.

Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe), le joueur exclu ne peut revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Dans une organisation par plateaux, le joueur exclu ne peut plus participer.

L'équipe peut être complétée après deux minutes de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes. Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes. Si les deux équipes jouent à quatre ou trois joueurs et qu'un but est inscrit, elles gardent le même nombre de joueurs.

Les sanctions disciplinaires relèvent de la procédure figurant au règlement disciplinaire du District des Landes de football.

18 - APPEL

L'article 23 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

19 - CUMUL DES FAUTES

Un cumul des fautes commises par chaque équipe est effectué. A partir de la cinquième faute collective d'une même équipe dans la même mi-temps, toutes les fautes suivantes sont automatiquement sanctionnées par un coup franc direct à 10 mètres et sans opposition de la part de l'équipe adverse. Dans tous les cas, le gardien de but doit se trouver à une distance de 5 mètres du ballon.

20 - GARDIEN DE BUT

Un gardien de but ne peut saisir le ballon avec les mains sur une passe délibérément bottée par un partenaire (CFI). Le gardien de but doit remettre en jeu uniquement de la main.

21 - COUPS FRANCS

Directs pour fautes dangereuses.
Indirects pour non-respect des lois du jeu.

22 - COUP DE PIED DE REPARATION

Point de réparation à 6 mètres de la ligne de but.

23 - RENTREE DE TOUCHE

Exclusivement au pied. La remise en jeu peut se faire jusqu'à 25 cm en dehors de la ligne.

Exécution dans les 4 secondes.

Pas de but direct sur rentrée de touche.

Le joueur adverse doit être à 5 mètres au moins.

Si la rentrée de touche n'est pas effectuée dans les 4 secondes, coup franc indirect en faveur de l'équipe adverse.

24 - COUP DE PIED DE COIN

Exclusivement au pied.

Exécution dans les 4 secondes.

Si le coup de pied de coin n'est pas effectué dans les 4 secondes, coup franc indirect en faveur de l'équipe adverse depuis l'arc de cercle.

25 - LOIS DU JEU - CAS NON PREVUS

L'article 29 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.